

DELTA DRONE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 3.867.458,25 euros
Siège social : 8 Chemin du Jubin – 69570 DARDILLY

530 740 562 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2016

Rapport de gestion du Conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société DELTA DRONE (ci-après « la Société ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice, arrêtés par le Conseil d'administration le 14 mars 2016, et l'affectation du résultat, ainsi que diverses résolutions de la compétence extraordinaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux et publiés sur le site internet www.deltadrone.com.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

En outre, nous vous précisons que sont annexés au présent rapport les informations et rapports suivants :

- conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société depuis sa constitution ;
- conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé ;
- conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.
- conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'administration relatif aux attributions gratuites d'actions de la Société ;
- conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'administration relatif à l'attribution d'option de souscription d'actions de la Société ;
- conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, le rapport spécial du Conseil d'administration relatif à l'émission de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise.

| | |
|--|----|
| I. ACTIVITE ET SITUATION DU GROUPE | 3 |
| 1. Périmètre de consolidation | 3 |
| 2. Synthèse de l'activité du groupe durant l'exercice écoulé..... | 3 |
| 3. Activité des filiales françaises et participations détenues à 100 %..... | 4 |
| a. ECOLE FRANÇAISE DU DRONE :..... | 4 |
| b. MTSI HYDROGEOSPHERE :..... | 4 |
| c. DRONE SAFETY & LEGAL :..... | 4 |
| d. FLY-N-SENSE :..... | 4 |
| e. DRONEO :..... | 5 |
| 4. Activité en matière de recherche et développement..... | 5 |
| 5. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice..... | 5 |
| 6. Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir..... | 5 |
| 7. Résultats..... | 6 |
| II. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE | 6 |
| 1. Activité de la Société..... | 6 |
| 2. Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice..... | 7 |
| a. Transfert du siège social..... | 7 |
| b. Acquisition de la société FLY-N-SENSE..... | 7 |
| c. Emission d'OCABSA au profit d'une personne dénommée..... | 7 |
| d. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs..... | 10 |
| e. Solde des dettes fournisseurs..... | 10 |
| III. FILIALES ET PARTICIPATIONS | 10 |
| IV. RESULTATS - AFFECTATION | 11 |
| 1. Examen des comptes et résultats..... | 11 |
| 2. Proposition d'affectation du résultat..... | 12 |
| 3. Distributions antérieures de dividendes..... | 12 |
| 4. Dépenses non déductibles fiscalement..... | 12 |
| 5. Analyse de l'évolution des affaires..... | 12 |
| 6. Principaux facteurs de risques et incertitudes..... | 13 |
| a. Principaux risques liés au marché sur lequel la Société intervient..... | 13 |
| b. Principaux risques liés à l'environnement concurrentiel..... | 13 |
| c. Principaux risques liés à la Société..... | 13 |
| d. Principaux risques liés à la propriété intellectuelle..... | 14 |
| e. Principaux risques liés à l'organisation de la Société..... | 14 |
| f. Principaux risques financiers..... | 14 |
| g. Principaux risques juridiques liés à l'activité de la Société..... | 14 |
| V. ACTIONNARIAT | 15 |
| 1. Principaux actionnaires..... | 15 |
| 2. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société..... | 15 |
| 3. Participation des salariés..... | 15 |
| 4. Attribution d'actions gratuites et de stock option..... | 15 |
| 5. Attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)..... | 16 |
| VI. CONVENTIONS REGLEMENTEES | 17 |
| VII. TABLEAU DES RESULTATS | 18 |
| VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX | 18 |
| IX. SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 19 |
| X. NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETEEES ET VENDUES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE | 19 |

I. ACTIVITE ET SITUATION DU GROUPE

1. Périmètre de consolidation

| Sociétés | N° SIREN | Pays | % contrôle 31/12/2015 | % intérêt 31/12/2015 | Méthode de consolidation |
|-----------------------------|-------------|-------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| DELTA DRONE | 530 740 562 | FRANCE | | | Société Mère |
| ECOLE FRANCAISE DU DRONE | 790 114 979 | FRANCE | 100 % | 100 % | Intégration globale |
| CAP MINERALS AFRICA | | AFRIQUE DU SUD | 50,1 % | 50,1 % | Intégration globale |
| DDRONE INVEST INC | | ETATS- UNIS | 100 % | 100 % | Intégration globale |
| DELTA DRONE AMERICA | | ETATS- UNIS | 100 % | 100 % | Intégration globale |
| DELTA DRONE USA | | ETATS- UNIS | 100 % | 100 % | Intégration globale |
| FLY-N-SENSE | 505 397 075 | FRANCE | 100 % | 100 % | Intégration globale |
| DRONEO | 802 134 015 | FRANCE | 100 % | 100 % | Intégration globale |
| MTSI HYDROGEOSPHERE | 435 029 780 | FRANCE | 100 % | 100 % | Intégration globale |
| DELTA DRONE MAROC | | MAROC | 99,9 % | 99,9 % | Intégration globale |
| DRONE SAFETY & LEGAL | 807 446 489 | FRANCE | 100 % | 100 % | Intégration globale |

2. Synthèse de l'activité du groupe durant l'exercice écoulé

Le chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2015 s'élève à 1.216 K€ contre 939 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à – 5.648 K€ euros au 31 décembre 2015 contre – 7.325 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt ressort à – 5.704 K€ euros au 31 décembre 2015 contre – 7.399 K€ lors de l'exercice précédent. Le résultat net consolidé s'élève à – 5.547 K€ euros contre – 12.248 K€ au 31 décembre 2014.

Le résultat net part du groupe ressort à – 5.547 K€ euros au 31 décembre 2015.

En complément de ces éléments financiers consolidés, vous trouverez ci-dessous un commentaire sur la performance des filiales qui composent le Groupe.

3. Activité des filiales françaises et participations détenues à 100 %

a. ECOLE FRANÇAISE DU DRONE :

| | 2015 | 2014 |
|------------------------|----------------|---------------|
| Chiffre d'affaires net | 117.589 euros | 247.491 euros |
| Résultat net | -208 184 euros | -88.964 euros |

b. MTSI HYDROGEOSPHERE :

| | 2015 | 2014 |
|------------------------|----------------|---------------|
| Chiffre d'affaires net | 634.788 euros | 427.533 euros |
| Résultat net | -228.754 euros | 8.792 euros |

Les sociétés MTSI et HYDROGEOSPHERE ont fusionné courant juillet avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, La société MTSI Hydrogéosphère est spécialisée dans les relevés topographiques haute définition et l'ingénierie dédiée au monde minier, aux carrières et aux spécialistes de l'eau (producteurs d'énergie hydraulique, industriels, irrigants).

c. DRONE SAFETY & LEGAL :

| | 2015 | 2014 |
|------------------------|----------------|---------------|
| Chiffre d'affaires net | 81.900 euros | Néant |
| Résultat net | -244.650 euros | - 1.552 euros |

La société Drone Safety & Legal a été créée en novembre 2014. Cette société a pour vocation de s'occuper des autorisations administratives nécessaires pour effectuer en toute sécurité des missions par l'usage de drones civils.

d. FLY-N-SENSE :

| | 2015 | 2014 |
|------------------------|----------------|------------------|
| Chiffre d'affaires net | 367.238 euros | 197.032 euros |
| Résultat net | -925.284 euros | -1.487.327 euros |

La société FLY-N-SENSE a été acquise à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2015, la société conçoit et fabrique des systèmes de drones à voilure tournante et à voilure fixe.

e. DRONEO :

| | 2015 |
|------------------------|---------------|
| Chiffre d'affaires net | 54.973 euros |
| Résultat net | -66.996 euros |

La société DRONEO est un opérateur de drones civils basé à Tarbes (65) réalisant des missions sur l'ensemble de l'arc pyrénéen pour le compte de grands donneurs d'ordres publics et privés.

4. Activité en matière de recherche et développement

La Société a poursuivi en 2015 ses efforts de Recherche & Développement, notamment dans la mise au point de capteurs embarqués et de solutions informatiques de traitement de données.

Concernant la valeur des immobilisations incorporelles figurant au bilan, un impairment test a été mis en place depuis 2014 afin de vérifier la pertinence de la valeur inscrite à l'actif. Cet impairment test est mis à jour tous les 6 mois, à l'occasion des comptes annuels et des comptes semestriels.

Cette analyse est basée sur l'appréhension des « business plans » établis par le Comité de Direction de la société et sur l'adéquation de ces derniers avec les développements commerciaux en cours de réalisation.

Les travaux ainsi réalisés permettent de valider la cohérence entre la valeur nette comptable des frais de recherche et développement et leur valeur de récupération, et ce, en tenant compte des dépréciations constatées en décembre 2015.

5. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Au cours du mois de février 2016, Delta Drone a émis 300 nouvelles obligations convertibles d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune. Cette opération s'inscrit dans le cadre du contrat d'émission d'OCABSA de février 2015 et a permis à la société de bénéficier de 3 millions d'euros supplémentaires de trésorerie. Ces OCA ayant été immédiatement converties en actions, cette nouvelle opération conforte ainsi de manière significative la solidité du bilan et permet à Delta Drone de bénéficier d'une trésorerie lui permettant d'appréhender sereinement les mises en place stratégiques en cours, en garantissant sa continuité d'exploitation.

Le début de l'année 2016 a également été marqué par le lancement d'un nouveau site internet, en trois langues (français, anglais et italien), qui exprime la volonté de s'inscrire dans une dynamique de développement international.

Enfin, l'annonce de l'ouverture des bureaux de la filiale Delta Drone America à Denver (Colorado, USA) correspond à une première présence physique sur le territoire américain, prélude indispensable au démarrage imminent des premiers contrats commerciaux.

6. Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

Les drones professionnels à usage civil adressent un marché mondial à très fort potentiel, largement vierge à ce jour. La France apparaît comme l'un des principaux pays précurseurs, avec l'adoption le 11

avril 2012 d'une réglementation relative aux aéronefs sans pilote (Cette réglementation a été actualisée en date du 17 décembre 2015). Pour autant, le marché n'est que naissant. Le choix stratégique de DELTA DRONE est de n'adresser des marchés qu'après avoir identifié des solutions professionnelles innovantes.

En outre, la partie « drone » proprement dite n'est qu'un maillon de la chaîne de valeur nécessaire à mettre en place et contrôler pour espérer délivrer des solutions à fort potentiel commercial. Il convient donc de penser précisément le secteur dans sa globalité, en structurant son organisation de manière cohérente et intégrant tous les aspects de la problématique

7. Résultats

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés de la Société faisant ressortir un résultat net consolidé part du groupe de – 5.547 K€ au 31 décembre 2015.

II. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE

1. Activité de la Société

Au cours de l'exercice écoulé clos le 31 décembre 2015, nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 1.157.234 euros contre 460.092 euros lors de l'exercice précédent.

Nos charges d'exploitation ressortent à 6.013.617 euros contre 8.377.266 euros lors de l'exercice précédent. Notre résultat d'exploitation ressort ainsi à – 4.740.312 euros contre – 7.184.113 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat net courant avant impôts s'élève à – 4.860.333 euros contre – 7.255.977 euros lors de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par une perte de 4.574.448 euros contre une perte de 12.884.772 euros lors de l'exercice précédent.

L'année 2015 a permis de continuer la mise en place de la nouvelle organisation du Groupe, indispensable pour maîtriser les développements futurs.

Sur le plan opérationnel, l'année a été celle des premiers contrats commerciaux significatifs, avec Orange France et avec Farmstar (Airbus DS). Dans les deux cas, ces activités devraient fortement croître au cours des années futures, en France et à l'étranger.

Enfin, l'acquisition de Fly n' Sense en novembre marque la volonté de se doter d'un pôle ingénierie expérimenté, en liaison étroite avec les besoins des clients.

2. Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice

a. Transfert du siège social

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a procédé en date du 30 novembre 2015 au transfert du siège social de la Société du 12, rue Ampère, 38000 Grenoble au 8, Chemin du Jubin, 69570 Dardilly.

b. Acquisition de la société FLY-N-SENSE

L'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 30 novembre 2015 a adopté à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés les résolutions permettant de finaliser l'acquisition de 100% du capital de la société FLY-N-SENSE.

Cette acquisition représente plusieurs atouts complémentaires à savoir :

- disposer d'une équipe d'ingénieurs expérimentée qui contribue, en lien étroit avec les ingénieurs Delta Drone, à l'amélioration technique des systèmes de drones actuellement en service,
- disposer d'une expertise reconnue dans les solutions « sécurité incendie », déployées avec succès dans le département des landes, en étroite collaboration avec le SDIS 40 ;

c. Emission d'OCABSA au profit d'une personne dénommée

Conformément à la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital accordée au conseil par l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2014, aux fins d'autoriser l'émission d'obligations convertibles en action (les « **OCA** ») assorties de bons de souscriptions d'actions (les « **BSA** ») (les OCA et les BSA ensemble, les « **OCABSA** »), pour un montant nominal de 5 M€, réparti en 5 tranches de 1 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de YA Global Master SPV LTD (l' « **Investisseur** »), un fonds d'investissement géré par la société de gestion américaine Yorkville Advisors.

Fort du succès de cette opération de renforcement des fonds propres, la Société a décidé de procéder une seconde émission réservée d'OCABSA, conformément à la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital accordée au conseil par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2015, aux fins d'autoriser l'émission d'OCA assorties de BSA, pour un montant nominal maximal de 10 M€, réparti en 10 tranches de 1 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de YA Global Master SPV LTD, un fonds d'investissement géré par la société de gestion américain Yorkville Advisors.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des opérations sur le capital de la Société résultant de ces deux émissions d'OCABSA, jusqu'au 31 décembre 2015 :

| Date | Actions ante opération | Type d'opération | Exercice des BSA: Actions nouvelles | Conversion des OCA: Actions nouvelles | Actions post opération | Augmentation de capital au nominal | Augmentation de capital globale | Prime d'émission | Capital Social |
|------------|------------------------|--------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|------------------|----------------|
| 22/12/2014 | | | | | 9 742 578 | | | | 2 435 644,50 € |
| 22/12/2014 | 9 742 578 | Exercice de BSA T1 | 381 971 | | 10 124 549 | 95 492,75 € | 500 000,04 € | 404 507,29 € | 2 531 137,25 € |
| 30/12/2014 | 10 124 549 | Exercice de BSA T1 | 381 970 | | 10 506 519 | 95 492,50 € | 499 998,73 € | 404 506,23 € | 2 626 629,75 € |
| 09/01/2015 | 10 506 519 | Exercice de BSA T2 | 381 971 | | 10 888 490 | 95 492,75 € | 500 000,04 € | 404 507,29 € | 2 722 122,50 € |
| 14/01/2015 | 10 888 490 | Exercice de BSA T2 | 381 970 | | 11 270 460 | 95 492,50 € | 499 998,73 € | 404 506,23 € | 2 817 615,00 € |
| 15/01/2015 | 11 270 460 | Conversion OCA T1 | | 301 705 | 11 572 165 | 75 426,25 € | 1 003 477,22 € | 928 050,97 € | 2 893 041,25 € |
| 20/01/2015 | 11 572 165 | Exercice de BSA T3 | 381 971 | | 11 954 136 | 95 492,75 € | 500 000,04 € | 404 507,29 € | 2 988 534,00 € |
| 03/02/2015 | 11 954 136 | Exercice de BSA T3 | 381 970 | | 12 336 106 | 95 492,50 € | 499 998,73 € | 404 506,23 € | 3 084 026,50 € |
| 18/02/2015 | 12 336 106 | Conversion OCA T2 | | 142 703 | 12 478 809 | 35 675,75 € | 504 027,78 € | 468 352,03 € | 3 119 702,25 € |
| 20/02/2015 | 12 478 809 | Conversion OCA T2 | | 71 371 | 12 550 180 | 17 842,75 € | 252 083,33 € | 234 240,58 € | 3 137 545,00 € |
| 09/03/2015 | 12 550 180 | Conversion OCA T2 | | 72 689 | 12 622 869 | 18 172,25 € | 252 743,06 € | 234 570,81 € | 3 155 717,25 € |
| 11/03/2015 | 12 622 869 | Conversion OCA T3 | | 72 480 | 12 695 349 | 18 120,00 € | 251 875,00 € | 233 755,00 € | 3 173 837,25 € |
| 01/04/2015 | 12 695 349 | Conversion OCA T3 | | 300 128 | 12 995 477 | 75 032,00 € | 758 125,00 € | 683 093,00 € | 3 248 869,25 € |
| 09/04/2015 | 12 995 477 | Conversion OCA T4 | | 394 321 | 13 389 798 | 98 580,25 € | 1 000 000,00 € | 901 419,75 € | 3 347 449,50 € |
| 21/05/2015 | 13 389 798 | Conversion OCA T5 | | 82 754 | 13 472 552 | 20 688,50 € | 251 076,39 € | 230 387,89 € | 3 368 138,00 € |
| 25/06/2015 | 13 472 552 | Conversion OCA T5 | | 90 544 | 13 563 096 | 22 636,00 € | 252 256,94 € | 229 620,94 € | 3 390 774,00 € |

| Date | Actions ante opération | Type d'opération | Exercice des BSA: Actions nouvelles | Conversion des OCA: Actions nouvelles | Actions post opération | Augmentation de capital au nominal | Augmentation de capital globale | Prime d'émission | Capital Social |
|------------|------------------------|-------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|------------------|----------------|
| 13/07/2015 | 13 563 096 | Conversion OCA T5 | | 193 408 | 13 756 504 | 48 352,00 € | 505 763,89 € | 457 411,89 € | 3 439 126,00 € |
| 03/09/2015 | 13 756 504 | Conversion OCA T1 | | 60 910 | 13 817 414 | 15 227,50 € | 150 083,33 € | 134 855,83 € | 3 454 353,50 € |
| 23/09/2015 | 13 817 414 | Conversion OCA T1 | | 105 436 | 13 922 850 | 26 359,00 € | 250 833,33 € | 224 474,33 € | 3 480 712,50 € |
| 07/10/2015 | 13 922 850 | Conversion OCA T1 | | 126 875 | 14 049 725 | 31 718,75 € | 301 583,33 € | 269 864,58 € | 3 512 431,25 € |
| 22/10/2015 | 14 049 725 | Conversion OCA T1 | | 84 192 | 14 133 917 | 21 048,00 € | 201 472,22 € | 180 424,22 € | 3 533 479,25 € |
| 10/11/2015 | 14 133 917 | Conversion OCA T1 | | 38 730 | 14 172 647 | 9 682,50 € | 90 900,00 € | 81 217,50 € | 3 543 161,75 € |
| 30/11/2015 | 14 172 647 | Conversion OCA T1 | | 4 333 | 14 176 980 | 1 083,25 € | 10 126,40 € | 9 043,15 € | 3 544 245,00 € |
| 30/11/2015 | 14 176 980 | Conversion OCA T2 | | 128 458 | 14 305 438 | 32 114,50 € | 300 208,33 € | 268 093,83 € | 3 576 359,50 € |
| 30/11/2015 | 14 305 438 | FLY-N-SENSE | | | 15 852 421 | 386 745,75 € | 4 130 000,00 € | 3 743 254,25 € | 3 963 105,25 € |

d. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit (hors provision pour facture non parvenue) :

e. Solde des dettes fournisseurs

| | - de 30 jours | entre 30 et 60 jours | + de 60 jours | Total TTC |
|---------------|---------------|----------------------|---------------|-----------|
| Au 31.12.2014 | 460.031 € | -202 € | 519.464 € | 979.293 € |
| Au 31.12.2015 | 327.561 € | 23.194 € | 431.590 € | 782.345 € |

III. FILIALES ET PARTICIPATIONS

A la date du 31 décembre 2015, la Société détient :

- 5% de la société LogicDrone ;
- 5% de la société SoluDrone ;
- 0,1% de la société R-Drone ;
- 5% de la société Solution Drone SAS ;
- 5% de la société Phoenix Drone SAS ;
- 5% de la société RPL Vision SAS ;
- 5% de la société Huli SAS ;
- 5% de la société Drone Amplitude ;
- 5% de la société Drone AMS ;
- 5% de la société Drone Power ;
- 5% de la société PoliDrone ;
- 0,2% de la société Kapture

En outre, Delta Drone a procédé à plusieurs opérations de croissance externe :

- Acquisition de 50,1% du capital de la société CAP MINERALS AFRICA, société de droit Sud-Africain basée à Johannesburg (AFS). La société a pris pour dénomination sociale Delta Drone Africa en juin 2015.
- Acquisition de 100% du capital de la société DRONEO, basée à Tarbes (65) ;
- Acquisition de 100% du capital de la société FLY-N-SENSE, basée à Mérignac (33).

Enfin delta Drone a poursuivi la structuration de son développement international en constituant trois sociétés aux Etats-Unis, toutes immatriculées dans l'Etat du Delaware :

- Delta Drone USA ;
- Delta Drone Invest ;
- Delta Drone America (cette dernière entité créée n'a pas encore fait l'objet au 31 décembre 2015 de versement de capital).

IV. RESULTATS - AFFECTATION

1. Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.157.233,89 euros contre 460.092,15 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 151.52%.

Le montant des produits d'exploitation s'élève à 1.273.304,50 euros contre 1.193.152,76 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,72%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 276.318,89 euros contre 796.790,98 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 2.507.545,21 euros contre 2.408.571,38 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 4,11%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 60.597,49 euros contre 99.799,03 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1.351.377,11 euros contre 2.589.748,21 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 462.287,60 euros contre 806.675,47 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 27 contre 32 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1.354.032,91 euros contre 1.674.401,49 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 657,52 euros contre 1.279,33 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -48,60%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 6.013.616,73 euros contre 8.377.265,89 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -4.740.312,23 euros contre -7.184.113,13 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -120.020,27 euros (-71.863,41 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -4.860.332,50 euros contre -7.255.976,54 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 23.832,00 euros contre -5.912.196,18 euros pour l'exercice précédent,
- de l'impôt sur les sociétés de -262.052,67 euros contre -283.400,82 euros pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se solde par une perte de – 4.574.447,83 euros contre une perte de -12.884.771,90 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 13.486.453,34 euros contre 8.583.350,84 euros pour l'exercice précédent.

2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 4.574.447,83 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter la perte de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -4.574.447,83 euros

Report à nouveau antérieur : -15.386.356,41 euros

Perte de l'exercice affectée en totalité au compte report à nouveau qui s'élèverait ainsi à :
-19.960.804,24 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 9.425.427,84 euros.

3. Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

4. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé tiennent compte de 31.229 euros de d'amortissement excédentaires et ont donné lieu à une imposition théorique au taux de droit commun.

5. Analyse de l'évolution des affaires

En 2015, le chiffre d'affaires de la société DELTA DRONE s'est élevé à 1.157 K€ à comparer à 460 K€ en 2014.

6. Principaux facteurs de risques et incertitudes

a. Principaux risques liés au marché sur lequel la Société intervient

La réglementation relative à l'utilisation des drones civils en France est récente, et susceptible de subir des modifications.

Cette évolution pourrait nécessiter des aménagements des drones et de nouveaux développements pour satisfaire aux nouvelles exigences. Même si la Société prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation de ses produits en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus long et/ou plus coûteux.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

b. Principaux risques liés à l'environnement concurrentiel

Des solutions alternatives existent sur les marchés sur lesquels la Société envisage de se développer. Même si la Société estime que les autres solutions disponibles sont souvent moins performantes que l'usage d'un drone, les drones ne pourront pas remplacer ces solutions existantes dans tous les cas, notamment du fait des contraintes réglementaires spécifiques aux drones.

Par ailleurs, les leaders du marché de l'aéronautique sont des acteurs de taille très significative aux ressources financières importantes. Ceux-ci ont pris position sur le marché des drones militaires, mais n'ont pas, jusqu'à présent, développé une politique active dans le domaine des drones civils.

Le marché des drones civils à usage professionnel devrait s'avérer de taille très significative et doté d'un potentiel de croissance important. Il est susceptible d'aiguiser l'appétit des leaders de l'aéronautique et entraîner leur arrivée sur ce marché. Un concurrent pourrait ainsi développer des technologies alternatives dans un ou plusieurs des six secteurs où Delta Drone s'est développé, qui pourraient s'avérer directement concurrentielles par rapport aux solutions proposées par la Société.

c. Principaux risques liés à la Société

Le développement de la Société dépend pour partie du rythme d'adhésion des clients potentiels à son offre commerciale. Bien que la Société soit en contact avancé avec des clients potentiels, il n'est pas exclu que la demande pour la solution de Delta Drone soit plus limitée que ce que la Société anticipe.

Par ailleurs, le développement commercial de Delta Drone nécessite la formation de télépilotes et la mise en place progressive d'un réseau de prestataires. Les éventuelles difficultés sur ces deux points sont susceptibles de ralentir le développement commercial. En effet, il est possible que le client éprouve des difficultés à identifier et faire former des pilotes téléopérateurs, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur le déploiement commercial de l'offre locative de la Société.

Si ce risque devait se réaliser, l'activité, le développement, la situation financière et les perspectives du Groupe seraient impactés défavorablement.

d. Principaux risques liés à la propriété intellectuelle

La Société s'appuie pour protéger ses produits et sa technologie sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats. Cependant, ces moyens n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie développés par la Société.

Les technologies développées par la Société mettent également en œuvre un savoir-faire. La Société ne peut pas non plus garantir que Delta Drone et sa technologie, qui sont étroitement liés à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégés contre les concurrents et ne pourront être usurpés, ou contournés, par ces derniers.

Enfin, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des marques de la Société. Si ce risque venait à se réaliser, cela pourrait compromettre la protection des noms permettant l'identification des produits de la Société par les clients, les prospects et, d'une manière générale, le public.

e. Principaux risques liés à l'organisation de la Société

Le succès de la Société dépend en grande partie de l'implication et de l'expertise de son personnel. Or l'éventuelle incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

f. Principaux risques financiers

Pour financer ses activités, la Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (CIR), qui consiste pour l'État français à accorder un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement.

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

Enfin, si la Société n'était pas en mesure de respecter les conditions contractuelles prévues dans les conventions de prêts conclues, elle pourrait être amenée à devoir rembourser les sommes par anticipation. La Société pourrait également ne pas avoir accès à de nouveaux emprunts nécessaires pour le financement du développement de ses activités.

g. Principaux risques juridiques liés à l'activité de la Société

L'exercice de l'activité de la Société implique le respect d'un certain nombre de normes techniques soumises à des évolutions tant au niveau national qu'europpéen.

Ainsi, dans le cadre de l'harmonisation de la réglementation européenne en cours, il est possible que les drones civils soient soumis à une obligation de certification avant leur commercialisation. Cette

éventualité présente un risque pour la Société dans la mesure où ce processus de certification pourrait se révéler long et coûteux, ce qui aurait un impact négatif sur la situation financière de la Société. Par ailleurs, il ne peut être exclu que la certification entraîne une suspension de la production le temps que les produits soient certifiés, et nécessite une adaptation des produits afin de se conformer aux exigences de la certification.

V. ACTIONNARIAT

1. Principaux actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et d'après la meilleure connaissance qu'en a la Société, vous trouverez ci-dessous l'identité des personnes physiques et morales les plus importantes au capital social de la Société à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 novembre 2015, étant précisé que les droits de vote double étant peu nombreux, les différences entre nombre d'actions et de droits de vote ne sont pas significatives :

| | Nombre d'actions | % du capital* |
|-------------------------------|------------------|---------------|
| Pierre TOURRETTE | 498.214 | 3,14% |
| C2P France | 448.597 | 2,83% |
| FONDS FIP NEXSTAGE SELECTION | 249.827 | 1,58% |
| FONDS NEXTAGE DECOUVERTS 2008 | 178.136 | 1,12% |

* au 31/12/2015, le capital social est composé de 15.852.421 actions

2. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous rappelons que les actionnaires doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération portant sur les actions de la Société et visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été effectuée.

3. Participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2015.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était nulle au 31 décembre 2015.

4. Attribution d'actions gratuites et de stock option

L'assemblée générale des actionnaires en date du 30 novembre 2015 a, en vertu de sa septième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence afin de procéder en une ou plusieurs

fois, et pour une période de 38 mois, à l'attribution maximale de dix pour cent (10%) du capital social de la Société au profit des mandataires et salariés de la Société ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Conformément à la délégation de compétence mise en place par l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2015, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. A l'expiration de cette période d'acquisition, les bénéficiaires devront conserver les titres attribués pendant une période d'un an (1) minimum.

Faisant usage de cette délégation de compétence, le Conseil d'administration de la Société a, au cours de sa réunion en date du 16 décembre 2015 et après avoir vérifié la qualité des bénéficiaires, décidé à l'unanimité l'attribution d'actions gratuites aux personnes suivantes :

- A Monsieur Christian VIGUIE, en qualité de Président du Conseil d'administration, Directeur Général de la Société, à hauteur de 1.395.013 actions ;
- A Monsieur David MORIO, en qualité de salarié de la Société, à hauteur de 63.410 actions ;
- A Monsieur serge MOURGUIART, en qualité de salarié de la Société, à hauteur de 63.410 actions ;
- A Monsieur Xavier PERROT, en qualité de salarié de la Société, à hauteur de 63.410 actions.

5. Attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

L'assemblée générale des actionnaires en date du 30 novembre 2015 a, en vertu de sa sixième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer à titre gratuit un nombre maximum de trois cent mille (300.000) bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (ci-après, les « **BSPCE** »), incessibles et donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société au profit des salariés et mandataires de la Société et de ses filiales existantes ou à venir en fonction de la date d'attribution des BSPCE pour un prix déterminé par le Conseil d'administration qui sera au moins égal au prix des émissions de la dernière augmentation de capital si cette dernière a moins de six mois au moment de l'attribution, ou à la moyenne des vingt derniers cours de Bourse à la date d'attribution des BSPCE par le Conseil d'administration avec une décote maximum de dix pour cent (10,00%).

Faisant usage de la cette délégation de compétence, le Conseil d'administration de la Société a au cours de sa réunion en date du 16 décembre 2015 décidé d'émettre et d'attribuer les BSPCE et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitive des BSPCE, en ce inclus le calendrier d'exercice.

En conséquence, le Conseil d'administration a attribué les BSPCE aux bénéficiaires et dans les quantités suivantes :

| Nom des Bénéficiaires | Nombre de BSPCE attribués |
|------------------------------|----------------------------------|
| David MORIO | 12.000 |
| William LAPIERRE | 12.000 |
| Christophe YZIQUEL | 12.000 |
| Xavier PERROT | 12.000 |
| Fabien LEVARD | 12.000 |
| Thierry DECAMPS | 12.000 |
| Nicolas SATIE | 10.500 |
| Éric FRANCE | 10.500 |
| Odile CONSTANCE | 7.000 |

| | |
|-------------------------|----------------|
| Anne-Laure SANTERNE | 7.000 |
| Patrick CASCALES | 7.000 |
| Philippe LACROIX | 7.000 |
| Jérôme BALTANAS | 7.000 |
| Adrien FAURE | 6.000 |
| Nicolas CORTEZ | 7.000 |
| Adrien REYNAUD | 7.000 |
| Julien GRAVE | 7.000 |
| Raphaël MIRALT | 7.000 |
| Jérôme SCHILK | 7.000 |
| J. METGE | 7.000 |
| Augustin BOISVERT | 7.000 |
| Jean-Daniel BROSSILON | 7.000 |
| Mehdi LEZIAN-LAUTERS | 7.000 |
| Thierry MARION | 7.000 |
| Clémence MICHAUD | 7.000 |
| Alexandre DECAMP | 7.000 |
| Chloé PERROT | 7.000 |
| Aude ARGENCE | 7.000 |
| Céline LEROI | 7.000 |
| Quentin GIRARD | 7.000 |
| Stéphanie MUSSINO | 7.000 |
| Alexandre CHARDON | 3.000 |
| Nathalie BETHANCOURT | 7.000 |
| Pierre-Antoine DEBILLON | 7.000 |
| Aurélié GUILLARD | 6.000 |
| Ingrid LEVASSEUR | 7.000 |
| Geoffrey d'ANTRAS | 7.000 |
| François CHEMARIN | 3.000 |
| Sandra HONEL | 7.000 |
| TOTAL | 300.000 |

Chaque bon, incessible, donne droit à souscrire à une action de la Société au prix de deux euros et trente-quatre centimes (2,34 €) pendant une durée de six (6) mois à compter du 1^{er} juillet 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, sous la condition expresse que chaque bénéficiaire ait la qualité de salarié ou mandataire de la Société ou de ses filiales existantes ou à venir au jour de l'exercice des BSPCE, étant précisé qu'ils devront, chacun en ce qui les concerne, avoir conservé cette qualité de manière ininterrompue.

VI. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver la convention suivante visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et conclue au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisée par votre Conseil d'administration.

- Mandat pour mission d'assistance et de conseil pour la recherche de nouveaux investisseurs conclu entre la Société et C2P FRANCE le 22 mai 2015, autorisée par les délibérations de Conseil d'administration en date du 21 mai 2015. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le montant des rémunérations dues au titre de cette convention autorisée s'est élevé à 187.500 euros.

Nous vous rappelons, qu'en application de l'Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 les conventions ci-dessous autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé concernant des filiales détenues à 100 % sont désormais déclassées, savoir :

- Convention de prestations de services et de répartition des frais généraux liant la Société avec sa filiale, la société DRONE SERVICES devenue ECOLE FRANCAISE DU DRONE, et rémunérées par celle-ci sur la base du coût complet (frais de personnel et frais généraux) outre une marge de 8 %, conclue le 1^{er} mars 2013 alors que la Société était constituée sous forme de société par actions simplifiée et approuvée par les délibérations du conseil de surveillance en date du 23 juillet 2013. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, 177.669,75 euros ont été versés à la Société conformément à l'avenant signé le 1^{er} mars 2015 supprimant la marge additionnelle de 8 %.
- Convention de gestion de trésorerie conclue entre la Société et sa filiale, la société DRONE SERVICES devenue ECOLE FRANCAISE DU DRONE, au cours d'un exercice antérieur, le 10 novembre 2012 et autorisée par les délibérations du Conseil d'administration en date du 28 mai 2014. Cette convention prévoit que les opérations de trésorerie entre la société ECOLE FRANCAISE DU DRONE et la Société, limitées à la somme maximum de 1.000.000 euros sont réalisées sous forme d'avances remboursables, rémunérées au taux de 2,5 % l'an.

Votre commissaire aux comptes a été dûment avisé de ces conventions qu'il a décrites dans son rapport spécial.

VII. TABLEAU DES RESULTATS

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis sa constitution.

VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux :

M. Olivier LAMBERT

- Membre du Conseil d'administration de la société DELTA DRONE
- Administrateur de la société AUSTRALIAN AEROSPACE
- Administrateur de la société EUROCOPTER MALAISIE
- Administrateur de la société VECTOR AEROSPACE

M. Bruno PAVLOVSKY

- Membre du Conseil d'administration de la société DELTA DRONE
- Président des activités mode de CHANEL

- Président de la société ERES
- Président de la société PARAFFECTION
- Membre du comité exécutif du conseil de direction de la Fédération de la Couture
- Administrateur du comité Colbert en qualité de Président de la société ERES

Mme Anne TROTOUX-COPPERMANN

- Membre du Conseil d'administration de la société DELTA DRONE

M. Christian VIGUIE

- Président du Conseil d'administration de la société DELTA DRONE
- Gérant de la société CVC SARL
- Président de la société C2P France

M. Pierre CONTE

- Membre du Conseil d'administration de la société DELTA DRONE
- Président du GROUP M France
- Président d'AUDIPRESSE
- Administrateur de l'OJD
- Administrateur du CESP

M. Jacques RIVOAL

- Membre du Conseil d'administration de la société DELTA DRONE
- Président du directoire de la société Volkswagen Group France SA
- Vice-Président du conseil de surveillance de la société Volkswagen Holding Financière SA.

IX. SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous précisons qu'aucun mandat de membre du Conseil d'administration ou de commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

Jetons de présence

Nous vous précisons que les membres du Conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération au titre de leur mandat de membre du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

X. NOMBRE D' ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

L'assemblée générale de la Société du 21 mai 2015 avait conféré au Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 du Code de commerce, l'autorisation de procéder à l'achat d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Le prix maximum d'achat a été fixé à vingt-cinq euros (25,00 €).

Dans le cadre de ce programme de rachat, entre la date d'ouverture et de clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2015, la Société a procédé aux opérations d'achat et de vente d'actions propres comme suit :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Nombre total d'actions achetées | 150.004 |
| Nombre d'actions propres vendues | 146.996 |
| Cours moyen des actions achetées | 2,9760 euros |

Le Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration